



Non dénonciation du conducteur et amende plus chère

Par **Jus77**, le **09/10/2013 à 11:30**

Bonjour,

J'ai refusé de dénoncer la personne qui se trouvait au volant, suite au flash d'un radar mobile. J'ai donc été convoqué au commissariat, mais également payé une amende de 135€ (cas n°3) au lieu des 90€, et je n'avais toujours pas dénoncé la personne au volant. Là surprise, je reçois un recommandé du tribunal m'indiquant que je dois payé 322€ (moins les 135€ déjà réglé). De quel droit le tribunal peut augmenter l'amende, juste parce que je ne veux pas dénoncé? Comment dois je m'y prendre pour contester ?

Merci de m'aider.

Par **janus2fr**, le **09/10/2013 à 12:07**

Bonjour,

C'est parfaitement normal.

Vous avez tout à fait le droit de contester avoir été le conducteur au moment de l'infraction.

Vous avez tout à fait le droit de ne pas dénoncer le véritable conducteur.

Mais dans ce cas, vous restez pécuniairement responsable de la contravention (article 121-3 du code de la route).

De plus, vous ne bénéficiez plus alors de l'amende forfaitaire, mais c'est le juge qui décide de l'amende avec un maximum de 750€ (plus les frais de procédure).

Par **Jus77**, le **09/10/2013 à 14:54**

Bonjour,

Je suis d'accord, sur le fait que je reste pécuniairement responsable, mais j'ai déjà payé l'amende de 135€ (qui reste plus élevé que le montant de base)alors pourquoi me faire payer plus?

Merci

Par **janus2fr**, le **09/10/2013** à **14:56**

Comme dit, c'est le juge qui décide avec un maximum de 750€ au regard des éléments qui lui sont apporté.